

AVIS PUBLIC

PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA MRC DE BEUHARNOIS-SALABERRY (PROJET DE PGMR)

Modalités établies pour la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation

AVIS est donné par la soussignée, que le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 15 septembre 2021, le « Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (ci-après appelé le « Projet de PGMR »). Conformément aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ce document de planification fera l'objet d'une consultation, élaborée par la MRC.

Consultation du Projet de PGMR

Le Projet de PGMR (document intégral), ainsi qu'un sommaire de celui-ci, sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC (mrcbhs.ca/PGMR) ainsi que dans les bureaux administratifs de la MRC et des municipalités locales visées. Nous vous invitons à consulter le site Internet de la MRC ou de votre municipalité afin de connaître les heures d'ouverture des bureaux ainsi que les mesures sanitaires à respecter dans le contexte particulier lié à la pandémie.

Afin de fournir les explications nécessaires à la bonne compréhension du Projet de PGMR, la MRC publiera, à compter du 28 mars 2022, une vidéo explicative sur son site Internet (mrcbhs.ca/PGMR). Les personnes, groupes ou organismes souhaitant adresser des questions à la MRC à l'égard des documents ou de la démarche, sont invités à les transmettre par courriel, à l'adresse suivante : environnement@mrcbhs.ca.

Modalités de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 émis le 16 juillet 2021 par le ministre de la Santé et des Services sociaux, l'assemblée de consultation publique portant sur le Projet de PGMR sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 32 jours qui se tiendra du 28 mars 2022 au 29 avril 2022 inclusivement.

Les personnes, groupes ou organismes souhaitant émettre des commentaires à l'égard du Projet de PGMR ou déposer un mémoire, sont donc invités à transmettre le tout selon l'une des formules proposées :

- Par la poste : MRC de Beauharnois-Salaberry, Service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles, 2, rue Ellice, Beauharnois (Québec) J6N 1W6
- Par courriel : environnement@mrcbhs.ca

Avis est donné à Beauharnois, ce 10 février 2022.

(Document original signé)

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029 DE LA MRC DE BEUHARNOIS-SALABERRY

MISE EN CONTEXTE

Le second Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est entré en vigueur le 24 septembre 2016. À la suite de l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) en mars 2017, certaines modifications, dont celles portant sur les exigences des municipalités régionales en lien avec leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), sont entrées en vigueur. En vertu du 2^e alinéa de l'article 53.23 de la LQE, le PGMR doit dorénavant être révisé tous les sept ans, mais pour ce faire, un projet de plan révisé doit être adopté au plus tard à la date du 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR.

Le 15 septembre 2021, la MRC a adopté le projet de PGMR 2023-2029 (3^e génération) qui permet de broser un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre.

Le PGMR doit couvrir l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel; secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI), ainsi que celui de la construction, rénovation et démolition (CRD)). Il doit mener à la réalisation des objectifs identifiés par le gouvernement du Québec.

CONTENU

Le contenu du projet de PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et est cohérent avec les orientations et objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique. On retrouve à l'intérieur du document les points suivants :

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes intermunicipales (la répartition des responsabilités);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC en 2019 : résidentiel, ICI et CRD;
- Un énoncé des orientations et des objectifs, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs (plan d'action);
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Une proposition de mise en œuvre (plan d'action);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de réalisations;
- Un système de surveillance et de suivi.

À l'exception de la ville de Beauharnois, incluse au territoire de la CMM, le territoire d'application du PGMR de la MRC de Beauharnois-Salaberry correspond aux limites des six (6) municipalités suivantes : la ville de Salaberry-de-Valleyfield, représentant le pôle urbain, ainsi que cinq (5) municipalités rurales, soit Sainte-Martine, Saint-Urbain-Premier, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Stanislas-de-Kostka. En 2019, le territoire d'application occupé par un peu plus de 53 000 habitants a généré plus de 156 500 tonnes de matières résiduelles, dont 11% provenaient du secteur résidentiel, 29% du secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et 61% du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Les municipalités du territoire d'application et la MRC se partagent les compétences et responsabilités au niveau de la gestion des matières résiduelles de source résidentielle et d'une partie des matières générées par les secteurs ICI et CRD assimilables au secteur résidentiel. Les plus importants générateurs de matières résiduelles, notamment ceux situés sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, sont majoritairement desservis par des entreprises privées.

Depuis la fermeture du lieu d'enfouissement de la MRC en 1992, aucun site d'enfouissement technique n'est exploité sur le territoire d'application. Les matières résiduelles destinées à l'élimination sont enfouies à l'extérieur du territoire et transitent vers des centres de transbordement situés sur le territoire ou à proximité, en vertu de contrats municipaux et régionaux. Les matières recyclables sont acheminées à un centre de tri situé sur le territoire d'une MRC voisine en vertu d'un contrat régional, alors que les matières organiques en provenance des municipalités sont également transportées à l'extérieur du territoire afin d'être compostées dans un lieu autorisé. Le territoire d'application possède trois écocentres municipaux qui permettent la récupération des principaux CRD et des résidus domestiques dangereux (RDD) de source résidentielle.

En comparaison avec les données du second PGMR de la MRC, la quantité annuelle de déchets acheminés au site d'enfouissement, par personne, a diminué de 8 %, alors que la quantité de matières recyclables récupérées par la collecte sélective a connu une augmentation de l'ordre de 15 %. Le taux de récupération des matières organiques a également augmenté de façon considérable, passant de 7 % en 2013, à 19 % en 2019, pour atteindre 70 % en 2020, à la suite de l'implantation de la collecte régionale (bac brun) en septembre 2019. Cependant, des efforts demeurent à faire afin d'atteindre l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, qui vise à réduire la quantité annuelle de matières résiduelles enfouies à 525 kg/hab. pour l'ensemble des secteurs (résidentiel, ICI et CRD). À cet effet, la quantité de matières résiduelles enfouies en 2019 en provenance du territoire d'application était de 799 kg/hab.

L'actuel projet de Plan de gestion des matières résiduelles comprend 84 actions à réaliser de 2023 à 2029. Il inclut notamment des mesures de réduction de l'enfouissement au niveau des secteurs ICI et CRD, qui acheminent actuellement une quantité importante de déchets à l'enfouissement, de même que des moyens afin d'améliorer la performance de la collecte porte-à-porte des matières organiques et des écocentres. Le plan prévoit également des actions visant à diminuer le gaspillage alimentaire et de développer les services destinés au réemploi.

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR, la MRC prévoit réaliser et diffuser annuellement à la population un bilan de son état d'avancement. Un suivi annuel sera également effectué par l'entremise du Comité de gestion des matières résiduelles et de l'environnement de la MRC.